

LA RÉFORME DES DISPOSITIFS CIBLÉS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN ALLEMAGNE

Analyse

L'Allemagne s'est engagée depuis 2002 dans un processus de réforme de grande ampleur de sa politique du marché du travail. Nous nous intéressons ici à la réforme des dispositifs ciblés de la politique de l'emploi, amorcée dès 2002 par la loi *Job-Aktiv*, poursuivie par la loi Hartz¹ II, et qui vient de faire l'objet d'une première évaluation². Les petits boulots (les *Minijobs*) ont progressivement occupé une place centrale dans la stratégie de développement des emplois peu rémunérés en Allemagne. Ces emplois concrétisent **une politique d'allègements de cotisations sociales salariés ciblée sur les temps partiels d'une durée très courte**, qui diffère sensiblement de la politique d'allègements généraux de cotisations sociales employeurs mise en œuvre en France. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Hartz II en avril 2003, les principaux **dispositifs ciblés du secteur marchand** (*Minijobs* et aides à la création d'entreprise *Ich AG*) ont connu une très forte montée en charge. Leur impact sur les créations nettes d'emploi n'est cependant pas établi, en raison principalement d'effets d'aubaine et de substitution.

La genèse des réformes

Depuis le milieu des années 1990, le débat public en Allemagne s'est focalisé sur la nécessité d'abaisser le coût du travail, afin de restaurer la compétitivité-

(1) Du nom de Peter Hartz, directeur du personnel de Volkswagen, président de la commission d'experts mise en place en mars 2002.

(2) Bundesregierung, 2006, "Die Wirksamkeit moderner Dienstleistungen am Arbeitsmarkt".

coût des entreprises, mise à mal par le choc de la réunification, mais également de développer les emplois de services, peu productifs et donc peu rémunérés. Si la réforme de l'indemnisation du chômage et de l'accompagnement des chômeurs a toujours été considérée comme prioritaire, elle devait être mise au service d'une politique de développement de l'emploi peu qualifié, préconisée par plusieurs experts, laquelle se serait appuyée sur une baisse des taux de cotisations sociales, compensée par une fiscalisation du financement de la protection sociale. L'objectif majeur des réformes du marché du travail était alors et reste encore : (1) d'abaisser le coût du travail, (2) de résorber le chômage de longue durée, qui touche en Allemagne près d'un chômeur sur deux. L'idée de réformer le financement de la protection sociale n'a finalement pas été retenue, en raison principalement de l'opposition des syndicats.

En définitive, c'est au seul champ de la politique de l'emploi qu'a été assigné le double objectif de résorption du chômage de longue durée et de développement des emplois peu qualifiés. Deux canaux ont alors été privilégiés : la réforme des dispositifs d'insertion sur le marché du travail et un durcissement des contraintes obligeant les chômeurs à revoir à la baisse leurs exigences salariales (ce que les économistes appellent le "salaire de réservation"). La référence à la "flexicurité", telle que l'OCDE a pu la formaliser³, n'était pas explicitement au cœur des recommandations de la commission Hartz de 2002,

(3) OCDE, 2004, "Perspectives de l'emploi".

en dépit de l'importance donnée aux notions "d'employabilité et d'activation des chômeurs". De même, l'assouplissement de la législation des contrats de travail standards est resté longtemps secondaire dans les débats, notamment parce que les partenaires sociaux ont privilégié la flexibilité du temps de travail plutôt que l'ajustement des effectifs.

Les dispositifs ciblés : une stratification des droits

La réforme des dispositifs ciblés marchands s'appuie d'abord sur une logique d'incitation à la reprise d'une activité. Les chômeurs de courte durée qui relèvent de l'assurance-chômage (moins de 12 à 18 mois d'inscription au chômage) se voient proposer une incitation financière à la reprise d'emploi. Quant aux chômeurs de longue durée, pris en charge par l'assistance sociale, ils sont désormais tenus d'accepter n'importe quelle offre d'emploi, y compris lorsque la rémunération est inférieure aux minima conventionnels, sous peine de sanctions financières qui pourraient aller jusqu'à la suppression de l'allocation, selon un projet de loi récent du gouvernement issu de la nouvelle coalition. De nouveaux dispositifs non marchands ont par ailleurs été mis en place en 2005 pour ces chômeurs, les "jobs à 1€", qualifiés d'"opportunités de travail" (*Arbeitsgelegenheiten*). Ces activités doivent être additionnelles. Elles sont cantonnées au secteur non marchand et peuvent conditionner, dans une logique de droits et de devoirs, le maintien de la prestation. La mise en œuvre de ces dispositifs ciblés débouche sur une stratification du marché du travail, et réserve aux personnes les plus éloignées du marché du travail l'application d'une logique de *workfare stricto sensu*⁴.

La réforme Hartz II mise ensuite sur le développement des *Minijobs*, qui existent, sous des formes différentes, depuis la mise en place du système de protection sociale à la fin du XIX^e siècle⁵. Il s'agit d'emplois à temps partiel assortis d'une couverture sociale réduite (ni assurance-chômage, ni assurance-maladie et droits réduits à l'assurance invalidité-vieillesse). Jusqu'en 2003, ces emplois étaient limités à une durée hebdomadaire maximale de 15 heures. La rémunération maximale permettant de bénéficier du régime dérogatoire en termes de cotisations sociales était plafonnée à 325€ par mois. Par ailleurs, lorsque ces emplois étaient exercés à titre secondaire, ils étaient alors assujettis à l'obligation de cotisation sociale et à l'impôt sur le revenu. La réforme de 2003 engagée par le second gouvernement Schröder a relevé le taux de charge employeur de 22 % à 25 %⁶, tout en revalorisant le

montant maximum de rémunération à 400 €. De plus, le plafonnement des horaires a été supprimé. Lorsque l'activité est exercée à titre secondaire, elle est exonérée de cotisations sociales. Sur le plan statistique, ces emplois ont pour la première fois commencé à être comptabilisés⁷. Dans le même temps, le gouvernement a étendu la possibilité de bénéficier d'un régime dérogatoire aux cotisations sociales, en créant les *Midijobs*, c'est-à-dire les emplois rémunérés entre 400€ et 800€. Ces derniers sont assujettis au taux normal de cotisations sociales employeurs (20,5 % au 1^{er} janvier 2006). L'exercice d'un *Midijob* ouvre des droits aux assurances-chômage et maladie, et majore progressivement les droits acquis au titre de l'assurance invalidité-vieillesse. L'objectif est d'établir une continuité depuis le *Minijob* vers l'"emploi régulier".

Enfin, la loi Hartz II a fait appel à un **nouveau dispositif d'aide aux créations de micro-entreprises individuelles** (*Ich AG*), comparable au dispositif français de l'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise). Ce dispositif est ciblé sur les bénéficiaires des allocations d'assurance-chômage et sur les participants aux programmes d'emplois aidés non marchands. Les bénéficiaires de la nouvelle allocation d'assistance ne sont, en revanche, pas éligibles. Jusqu'à la fin 2004, le dispositif était une prestation obligatoire du service public de l'emploi pour les publics éligibles. À compter de novembre 2004, un processus de certification par les chambres de commerce a été introduit. Les aides sont soumises à condition de ressources, dégressives, et versées au maximum durant trois ans. Durant la période de bénéfice de l'aide, les créateurs d'entreprises sont tenus de cotiser à l'assurance invalidité-vieillesse. L'affiliation à l'assurance-maladie ainsi que, depuis février 2006, à l'assurance-chômage, est facultative.

Les Minijobs, piège ou marchepied vers l'activité ?

Compte tenu de leur mise en place récente, une évaluation complète des effets de ces réformes est encore prématurée. Néanmoins, les éléments d'information disponibles à la mi-2006 permettent d'avancer quelques résultats provisoires.

Les données disponibles attestent qu'environ les deux tiers des Minijobbers comme des Midijobbers sont des femmes mariées. Avant la réforme Hartz II, le développement de l'emploi "de peu d'importance" (*geringfügige Beschäftigung*) pouvait alors illustrer

(4) Comprise comme l'obligation d'assurer un travail d'utilité sociale pour conserver le revenu de remplacement (J. Freyssinet, 2002, "La réforme de l'indemnisation du chômage en France", Document de travail de l'IRES n° 02.01).

(5) A. Hege, 2005, "Les salarié(e)s précaires, l'emploi normal et la représentation syndicale", Chronique internationale de l'IRES, n° 97.

(6) 11 % de cotisations maladie, 12 % de cotisations retraite, 2 % d'impôt. Le taux de charge a été relevé à 30 % à compter de juillet 2006.

(7) Au niveau macro-économique, l'une des principales conséquences a été la révision à la hausse du taux d'emploi, qui s'établit à 68,1 % en 2004, selon les séries du Statistisches Bundesamt, et non pas à 65,3 %, chiffre officiel publié par Eurostat et généralement commenté pour l'Allemagne, mais qui sous-estime largement les effectifs de *Minijobs* (cf. commentaire du tableau n° 1). Dans l'enquête sur les forces de travail allemandes (le micro-recensement), dont sont tirées les séries transmises à Eurostat, le statut professionnel ne résulte pas d'une question "au sens du BIT" sur l'activité, mais du statut auto déclaré par les personnes interrogées. Les statistiques nationales corrigent la sous-estimation des activités marginales.

une synchronisation typique entre salariat et cycles de vie familiaux. Cette synchronisation attestait simplement de la persistance d'un modèle de complémentarité inégalitaire entre les sexes, compatible avec la conception allemande, non individualiste, de la famille (cf. l'article 6 de la loi Fondamentale). La réforme a sans doute permis de sortir un peu plus ces emplois du travail au noir.

Mais, selon les données collectées par une enquête auprès d'un échantillon aléatoire de 2 451 *Minijobs* conduite en avril 2004⁸, 15 % de ceux qui ont pris un *Minijob* l'ont fait parce qu'ils ne trouvaient pas d'autre emploi et seulement 9 % ont trouvé un emploi régulier, soumis à l'obligation de cotisations sociales, après leur *Minijob*. La transition vers un emploi régulier est en revanche plus fréquente pour les *Midijobs*. Près d'un tiers des salariés ont trouvé ensuite un emploi régulier.

En dépit des incitations à transformer les *Minijobs* en *Midijobs*, le nombre de *Midijobs*, premier pas vers l'emploi régulier, est resté faible (720 000 en 2004 contre 4,8 millions de *Minijobs* exercés à titre d'activité principale et 1,6 million exercés à titre d'activité secondaire) : peu de *Minijobs* ont été transformés en *Midijobs*. De ce fait, ni le rapport d'évaluation du gouvernement⁹, ni les experts de l'Agence pour l'emploi (*Arbeitsagentur*) et du ministère du Travail, ne considèrent aujourd'hui que les *Minijobs* sont un instrument efficace de la politique de l'emploi. **S'il est établi que ces "emplois" sont appréciés comme jobs d'appoint par les personnes qui les occupent, on doute désormais qu'ils puissent constituer une réelle transition vers l'emploi régulier.**

Les effets sur l'emploi et le revenu des ménages

L'effort de rationalisation des dépenses actives est manifeste. Alors qu'elle était restée relativement stable entre 1998 et 2002, la part du PIB affectée aux dépenses actives de l'emploi a diminué de 0,16 point entre 2002 et 2004, pour s'établir à 0,85 point de PIB en 2004. La baisse est essentiellement imputable à la diminution des dépenses de formation professionnelle, un résultat compatible avec la dimension du *workfare*¹⁰. Selon cette même logique, la politique de l'emploi s'est réorientée vers la réintégration sur le marché du travail. Les effectifs globaux d'emplois aidés ont ainsi progressé de 31 % entre 1998-1999 et 2005. Jusqu'en 2005, cette progression a essentiellement été portée par les dispositifs marchands, et tout particulièrement les *Ich AG*. Depuis 2005, et compte tenu des flux d'entrée massifs en 2005 dans les "jobs à 1", elle est également portée par les dispositifs non marchands.

Si l'on tient également compte des *Minijobs*, qui n'apparaissent pas au titre des actions de la politique de l'emploi, on constate que ces réformes ont contribué à accroître la part des emplois non standard dans l'emploi total. Entre 2000 et 2005, les destructions nettes d'emploi se montent dans l'ensemble de l'économie à 366 000 (cf. tableaux n° 1 et n° 2). Sur la même période, les créations nettes de *Minijobs* s'élevaient à 660 000 (hors multi-activités), celles d'emplois non salariés à 439 000 (dont près des deux tiers ont bénéficié des aides à la création d'entreprise). En 2005, parmi l'ensemble des emplois salariés aidés, 87 % l'étaient dans le cadre de dispositifs prévoyant des rémunérations inférieures aux normes conventionnelles.

Tableau n° 1
Niveau et structure de l'emploi

En moyenne annuelle	Emploi total	Salariés			Non salariés
		Total	Dont temps partiel		
			Total	Dont <i>Minijobs</i>	
<i>Niveaux (en milliers)</i>					
1991	38 623 ⁽⁸⁾	35 102	6 069	— ⁽⁹⁾	3 521
1995	37 599 ⁽⁸⁾	33 847	7 083	— ⁽⁹⁾	3 752
2000	39 144	35 230	9 582	4 064	3 915
2005	38 778	34 425	11 188	4 725	4 354
<i>Structure (en pourcentage de l'emploi total)</i>					
1991	100	90,9	15,7	— ⁽⁹⁾	9,1
1995	100	90,0	18,8	— ⁽⁹⁾	10,0
2000	100	90,0	24,5	10,4	10,0
2005	100	88,8	28,9	12,2	11,2

(i) La comptabilisation séparée des effectifs de *Minijobs* a été introduite en avril 1999. Les séries d'emploi de la Comptabilité nationale en base 2000 ont été rétropolées pour intégrer les *Minijobs* – en l'occurrence l'emploi "de peu d'importance" (*geringfügige Beschäftigung*) – dans l'emploi total, sur la base d'estimations des effectifs pour la période antérieure à 1999. Sources : *Arbeitsagentur, Institut für Arbeitsmarkt und Berufsforschung, Statistisches Bundesamt ; calculs Centre d'analyse stratégique*

(8) M. Fertig, J. Kluge et M. Scheuer, 2004, *Aspekte der Entwicklung der Minijobs*, Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung, Essen.

(9) Bundesregierung, *ibid.*

(10) M. Rosholm et M. Svarer, 2004, "Estimating the Threat Effect of Active Labour Market Programmes", IZA DP No. 1300, septembre.

Tableau n° 2
Évolution de l'emploi

Variation nette des effectifs En milliers, sur l'ensemble de la période	Emploi total	Salariés			Non salariés
		Total	Dont temps partiel		
			Total	Dont Minijobs	
1995-2000	+ 1 545	+ 1 383	+ 2 500	– ⁽ⁱⁱ⁾	+ 163
2000-2005	- 366	- 805	+ 1 606	+ 660	+ 439

(ii) Cf. note tableau n° 1

Sources : Arbeitsagentur, Institut für Arbeitsmarkt und Berufsforschung, Statistisches Bundesamt ; calculs Centre d'analyse stratégique

Ces transformations de l'emploi ont alimenté la "dérive salariale" (*Lohn drift*), qui désigne l'écart entre l'évolution des salaires négociés dans les conventions collectives et celle des salaires effectifs apparents. Entre 2000 et 2005, le salaire horaire moyen a progressé de 1 % par an, contre 1,7 % pour le salaire horaire conventionnel. Un tel écart entre salaires négociés et salaires effectifs n'avait pas été observé depuis la récession du début des années 1990. Comme dans le même temps l'effort de restauration de la compétitivité-coût des entreprises s'est soldé par des gains de productivité élevés et par la poursuite de fortes contractions des effectifs dans l'industrie, il en est résulté une forte pression sur l'évolution des revenus des ménages. Entre 2002 et 2005, la masse salariale brute est restée quasiment stable, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages et la consommation des ménages ont progressé respectivement d'à peine 1,4 % et 0,4 %.

Du point de vue macro-économique, l'un des principaux risques induits par la possibilité donnée aux entreprises d'embaucher dans le cadre de contrats non standard à des niveaux de rémunérations inférieurs aux *minima* conventionnels tient aux effets de substitution. L'effet positif sur l'emploi est dans ce cas réduit et, en l'absence de salaire minimum, il peut en résulter **une pression à la baisse sur le niveau global des rémunérations**. Le rapport d'évaluation du gouvernement sur les dispositifs ciblés¹¹ n'exclut pas qu'un tel effet de substitution ait pu se produire entre emplois réguliers et *Minijobs*, en particulier dans le commerce de détail. Le récent

rapport du Comité de pilotage de la réforme Hartz IV l'envisage également, pour les "jobs à 1€", dans le secteur non marchand¹². Ce risque avait été identifié *ex-ante* par le groupe tripartite d'experts mis en place par le premier gouvernement Schröder¹³. Celui-ci avait fondé la préférence du groupe pour une politique générale, non ciblée, d'abaissement des taux de cotisations sociales, afin de minimiser les risques de pression excessive à la baisse sur les salaires.

Premiers réajustements

Pour contrecarrer les effets pervers mis en lumière par ces évaluations, il a été décidé récemment de majorer le taux de cotisations employeur des *Minijobs* (à compter de juillet 2006). Le dispositif d'aide à la création de micro-entreprises individuelles (*Ich AG*) fait, lui aussi, l'objet d'ajustements. Les créateurs n'ont pas toujours pu assumer l'obligation de cotiser aux assurances sociales, qui permettait de maintenir leurs droits sociaux. Alors que le taux de survie des entreprises est jugé bon, un nouveau dispositif, moins généreux concernant les aides, a été mis en place en août 2006. Il se traduit par un contrôle plus serré de la viabilité de l'entreprise, en même temps que par une baisse sensible des créations d'entreprise par les chômeurs.

> Odile Chagny et Laurent Duclos,
Département Travail - Emploi - Formation

(11) Bundesregierung, *ibid.*

(12) Ombudsrat, 2006, *Grundsicherung für Arbeitsuchende, Schlussbericht.*

(13) G. Fels, R.-G. Heinze, H. Pfarr et W. Streeck, 1999, "Bericht der Wissenschaftlergruppe der Arbeitsgruppe Benchmarking über Möglichkeiten zur Verbesserung der Beschäftigungschancen gering qualifizierter Arbeitnehmer".

> LA PRÉSIDENTE FINLANDAISE PROMEUVE UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DES QUESTIONS DE SANTÉ

Alors que l'Union européenne doit d'ici la fin de l'année examiner le programme d'action en matière de santé publique pour 2007-2013, réviser la législation sur les appareils médicaux et proposer une directive sur les thérapies innovantes, la présidente finlandaise cherche à promouvoir une démarche de "santé dans toutes les politiques". Considérant que de nombreux déterminants de la santé échappent aux politiques traditionnelles, il s'agit de **faire prendre en compte l'impact sur la santé publique de décisions prises dans d'autres domaines**. La présidente va organiser à ce sujet les 20 et 21 septembre une conférence d'experts de haut niveau. La politique de l'alcool, pour laquelle la Commission doit publier en septembre une stratégie européenne, sera examinée à l'aune de l'équilibre devant être atteint entre les impacts macro-économique et sanitaire.

<http://www.euractiv.com/fr/sante/presidente-finlandaise-agenda-charge-domaine-sante/article-157135>

> C. C.

> INNOVATION BRITANNIQUE DANS LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE DEEE

Pour combler son retard dans la transposition de la directive communautaire sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui l'exposait à des sanctions de la Cour de justice européenne, le gouvernement britannique a lancé fin juillet sa sixième consultation publique sur le sujet. Si le projet de règlement reprend les principales dispositions de la directive, il comprend, toutefois, une innovation majeure : la création d'un **système d'échange de bordereaux DEEE**, grâce auquel les personnes (producteurs, éco-organismes, etc.) qui n'auraient pu remplir leurs obligations en matière de traitement des DEEE, pourraient acquérir des bordereaux, auprès de ceux qui seraient allés au-delà de leurs obligations. Ce recours à un mécanisme de marché assez comparable au système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre vise à garantir une mise en œuvre souple et efficace de la directive. La gestion en serait assurée par un opérateur nommé par le secrétaire d'État à l'Environnement, chargé de veiller au bon déroulement des transactions. Le nombre de transactions serait plafonné, afin d'éviter des comportements anti-concurrentiels (collecter et traiter un maximum de DEEE pour revendre les bordereaux au prix fort). Ce système d'échange est néanmoins susceptible d'évoluer dans le cadre de la consultation publique ouverte du 25 juillet au 17 octobre.

<http://www.dti.gov.uk/consultations/page32448.html> ;
<http://www.dti.gov.uk/files/file32452.pdf>

> N. B.

> ALLEMAGNE : LA PHARMACIE ENTRERA-T-ELLE DANS LE CHAMP DE LA CONCURRENCE ?

Le tribunal de Sarrebruck vient d'enfoncer un coin dans la législation allemande en autorisant au nom du droit européen et de la liberté d'entreprise dans l'Union européenne, la première filiale allemande de la société néerlandaise **Doc Morris, dirigée par un Allemand non pharmacien, à poursuivre ses activités de vente de médicaments par Internet sous statut de société anonyme**, alors que la loi allemande prévoit qu'une pharmacie doit être exploitée par un propriétaire pharmacien. Au moment où s'esquissent les grandes lignes de la réforme du système de santé en Allemagne, cette "première" a connu un fort retentissement dans la presse et dans l'opinion publique. L'enjeu est double : sanitaire d'abord, en n'exigeant pas pour la vente de médicaments par Internet la responsabilité d'un professionnel de la pharmacie, fait-on courir un risque au patient-client ? Un enjeu économique, en favorisant peut-être l'éviction des petits pharmaciens de proximité travaillant des faibles volumes avec une marge confortable, au profit de sociétés traitant de gros volumes de marchandise à marges serrées.

Source : *ambassade de France en Allemagne, revue hebdomadaire de la presse allemande du 4 au 11 août*

> G. A.

> HARMONISATION DES STATISTIQUES EUROPÉENNES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE

Le développement d'un véritable espace judiciaire européen, d'ores et déjà concrétisé par la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen, commande de développer un outil statistique harmonisé en matière de justice et de criminalité. C'est en tout cas la volonté de la Commission. Aussi, dans une communication en date du 8 août, a-t-elle défini **une approche graduelle visant à développer, sur la période 2006-2010, un cadre statistique commun aux pays membres**. Il devrait porter, pour l'essentiel, sur des indicateurs de mesure de la criminalité organisée ainsi que sur la réponse qui lui est apportée. Un groupe d'experts, composé de représentants de tous les États membres, sera créé pour soutenir la Commission dans son élaboration. Cette communication ne fait néanmoins pas référence aux travaux déjà engagés depuis plusieurs années par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), placée sous l'égide du Conseil de l'Europe, dont le premier rapport, publié en avril 2005, constituait à la fois la première somme sur le sujet et une réflexion sur les difficultés méthodologiques de comparaison des systèmes judiciaires européens et les moyens d'y remédier.

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0437fr01.pdf

> M. M.

> LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE INFANTILE : LES BANQUES BRITANNIQUES DOTÉES DE NOUVEAUX POUVOIRS

Le Parlement britannique a adopté le *Data Protection (Processing of Sensitive Personal Data) Order 2006* qui modifie la loi sur la protection des données personnelles (*Data Protection Act* de 1998) permettant aux banques de traiter les données personnelles sensibles communiquées par les forces de police et de retirer les cartes de paiement et de crédit utilisées sur les sites pédophiles. Les mesures de confiscation des cartes s'appliquent aux personnes qui auront admis l'infraction ou été déclarées coupables d'une activité illégale liée à la consultation d'images pornographiques impliquant des mineurs. La législation ne requiert pas que les établissements émetteurs ferment tous les comptes bancaires, mais ils auront la discrétion de le faire sur la base d'une rupture de contrat. Entré en vigueur le 26 juillet, le texte est perçu en Angleterre comme un outil efficace dans la perturbation des activités pédophiles. **Cette mesure de retrait des cartes pourrait également se montrer plus efficace que la fermeture des sites illégaux**, puisque, selon un rapport de l'*Internet Watch Foundation*, seuls 0,2 % des sites pédophiles sont localisés aujourd'hui au Royaume-Uni (contre 18 % en 1997).

Sources : Office of Public Sector Information, <http://www.opsi.gov.uk/si/si2006/draft/20064712.htm> ; Internet Watch Foundation, <http://www.iwf.org.uk/media/news.173.htm>

> N. B.

> SCHWARZENEGGER ET BLAIR S'ALLIENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Se démarquant de la politique fédérale américaine en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), G. Bush ayant refusé de ratifier le protocole de Kyoto, le gouverneur de Californie Arnold Schwarzenegger et le Premier ministre britannique Tony Blair ont décidé de s'allier pour lutter contre le réchauffement climatique. L'accord conclu le 31 juillet entre les deux hommes comprend des études économiques, une collaboration sur le plan technologique et une mise en commun des recherches scientifiques sur les impacts du changement climatique. Il pourrait conduire à **l'émergence d'un commerce transatlantique de crédits carbone**. Douzième État émetteur de GES dans le monde en 2005, la Californie s'est donné pour objectif de revenir d'ici 2010 aux niveaux de rejets de 2000, puis en 2050 à 20 % des rejets de 1990. L'ambition de son gouverneur, candidat à sa réélection en novembre, est également de *booster* l'économie californienne. Une étude de l'université de Berkeley publiée le 16 août a d'ailleurs montré qu'une réduction des émissions de GES créerait 17 000 nouveaux emplois et augmenterait le produit intérieur brut de l'État de 60 milliards de dollars d'ici 2020.

Sources : <http://gov.ca.gov/index.php/fact-sheet/united-kingdom-and-california-announcement-on-climate-change-clean-energy-c/> ; http://calclimate.berkeley.edu/Grow_th_Strategies_Full_Report.pdf

> N. B.

> "VILL'AGE" POUR SENIORS : UN CONCEPT NOVATEUR

Permettre aux personnes âgées de vivre dans un environnement sécurisé grâce à la domotique et à une surveillance médicale à distance, tel est le pari des "Vill'Age", un concept novateur qu'une association alsacienne MEDetic, créée en 2004 par des médecins, des architectes et des directeurs de maisons de retraite de la région, s'efforce de promouvoir. Les premiers logements, dont la construction débutera le mois prochain dans le Haut-Rhin, seront équipés de commandes et de capteurs pour détecter les chutes et alerter les secours, allumer automatiquement la lumière, mais également fermer les volets à distance ou entrer facilement en contact avec ses proches grâce à l'interface du téléviseur. Un fauteuil de télémédecine, disponible dans chaque résidence, permettra de transmettre instantanément et à distance des dizaines de données médicales, comme la tension, le taux de glycémie ou le résultat d'un électrocardiogramme, et de détecter rapidement les urgences mais également l'aggravation d'une pathologie chronique.

Source : Agevillage.com, 16 août 2006

> N. B.

> LES GROUPES DE MÉDIAS TRADITIONNELS PEINENT À S'ORGANISER FACE AUX GRATUITS

Les quotidiens gratuits *Metro* et *20 Minutes* rencontrent un succès tant éditorial (respectivement 519 000 et 695 000 ex.) qu'économique (les titres gratuits ont absorbé en 2005 l'intégralité des 60 M de croissance des investissements publicitaires dans la presse française et atteignent le point mort après trois exercices). **La presse payante a cependant du mal à offrir un front uni** : *Le Figaro* (- 8 % sur 4 ans à 337 000 ex.) vient de renoncer à son projet d'alliance avec *M6* pour lancer un gratuit du soir. Le projet commun au *Monde* (- 11,5 % en 4 ans à 360 000 ex.) et au groupe *Bolloré* d'un gratuit du matin risque de nécessiter des investissements lourds pour un groupe de presse déjà en perte nette cumulée de l'ordre de 90 M pour les trois derniers exercices. Si ce projet devait aboutir, le nouveau quotidien pourrait menacer frontalement *Libération*, (- 17 % en 4 ans à 144 000 ex.) dont les pertes nettes s'accroissent et pour lequel une procédure de sauvegarde est de plus en plus évoquée.

> L. P.

> GUNNAR TRUMBULL,
"CONSUMER CAPITALISM :
POLITICS, PRODUCT MARKETS,
AND FIRM STRATEGY IN FRANCE
AND GERMANY", CORNELL
UNIVERSITY PRESS, mai 2006, 186 p.

Dans son dernier livre, Gunnar Trumbull, professeur de sciences politiques à la Harvard Business School, livre les conclusions d'une étude comparée des politiques de protection du consommateur en France et en Allemagne. L'auteur commence par rappeler que c'est l'avènement de la société d'abondance qui a rendu nécessaire la mise à disposition d'informations sur la qualité des produits. La grande distribution faisant disparaître le rapport interpersonnel acheteur/vendeur, **l'État est amené à assurer une fonction structurante de sécurisation de l'achat.** En Allemagne, il le fera en garantissant aux consommateurs l'accès à une information fiable sur les produits tandis qu'en France, c'est la protection contre le risque-produit qui est privilégiée. Pour l'auteur, ces approches différenciées expliquent que le consommateur allemand, vigilant, préfère des produits aux caractéristiques sûres et à l'utilité additionnelle démontrée tandis que le consommateur français, confiant, est enclin à la nouveauté, même radicale. L'auteur montre que, via ces préférences induites, les politiques de protection du consommateur influencent aussi les producteurs et la nature des avantages compétitifs nationaux.

> C. M.

> CÉLIBAT ET ÉCOLOGIE
NE FONT PAS BON MÉNAGE

Au Royaume-Uni, le nombre de ménages individuels ne cesse d'augmenter : leur part dans l'ensemble des ménages est passée de 12 % à 30 % entre 1971 et 2001 et pourrait en représenter plus du tiers en 2026. Le profil de la personne vivant seule a également évolué ces dernières années. À la veuve, peu dépensière et au budget serré, se substitue progressivement une personne plus jeune et en meilleure santé. Or, selon une étude de l'University College London qui analyse l'impact écologique de la hausse du célibat en Angleterre et au Pays de Galles, **une personne seule achète 38 % de produits, 42 % d'emballages, 55 % d'électricité, et 61 % de gaz de plus que si elle faisait partie d'un foyer composé de quatre membres.** Ce qui entraîne aussi une plus grande production de CO₂. Dans un foyer de ce type, chacun produit 1 000 kilogrammes (kg) de déchets par an contre 1 600 kg pour les personnes vivant seules. Pour diminuer l'empreinte écologique des célibataires, l'étude préconise notamment d'instaurer une taxe pour les personnes utilisant trop d'espace sans s'interroger sur l'équité sociale d'une telle mesure.

Source : University College London, "Solo Living is a Potential Environmental Time Bomb", 1 August 2006 : <http://www.ucl.ac.uk/media/library/sololiving>

> N. B.

> LA "BOÎTE À OUTILS" BRITANNIQUE
DE L'ACCOMPAGNEMENT
À LA FONCTION PARENTALE

Le Department for Education and Skills (DfES) propose une présentation de sa stratégie d'accompagnement à la fonction parentale au travers de deux documents de synthèse. Partant de l'idée selon laquelle **l'éducation parentale aurait un impact plus significatif sur le développement de l'enfant que la classe sociale de ses parents et leur niveau d'éducation**, *Parenting Support* détaille les programmes visant à soutenir les parents dans leurs tâches éducatives, particulièrement de suivi de la scolarité. Autre priorité, la prévention des grossesses adolescentes, dont l'impact négatif sur le devenir des jeunes mères et de leurs enfants est généralement souligné. *Teenage Pregnancy Next Steps* décrit les programmes d'éducation sexuelle mis en œuvre et suggère de les compléter par des programmes de réussite scolaire, notamment de poursuite de la scolarité après 16 ans. La création, d'ici un an, d'une *National Parental Academy*, à vocation de centre national d'appui technique, est étudiée. Elle pourrait parachever le processus de développement, d'évaluation et de standardisation de ces dispositifs initié depuis la fin des années 1990.

<http://www.everychildmatters.gov.uk/resources-and-practice/IG00145/> ;

<http://www.everychildmatters.gov.uk/resources-and-practice/IG00140/> ;

<http://www.everychildmatters.gov.uk/parents/nationalparentingacademy/>

> M. B.

> L'ANALYSE DES "TEXTOS"
AU SERVICE DE LA RÉOLUTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ?

Des psychologues de l'université de Leicester (Royaume-Uni) viennent de lancer une étude visant à rechercher comment l'analyse du contenu et des variations linguistiques des styles des "textos" pourrait faciliter la résolution d'affaires criminelles. La liberté d'usage des conventions linguistiques inhérente à ce mode de communication, désormais reconnu comme un langage à part entière, conduirait à des différences personnelles significatives dans le style de rédaction des textos, lesquelles pourraient permettre d'identifier les auteurs de ces messages. Celles-ci ont déjà été utilisées comme preuve lors d'un procès pour affaire criminelle au Royaume-Uni en 2002. Alors que l'analyse judiciaire des messages écrits est un domaine de recherche en plein développement, cette étude serait la première à être axée spécifiquement sur les messages écrits envoyés par téléphone mobile.

<http://www2.le.ac.uk/ebulletin/news/press-releases/2000-2009/2006/08/nparticle.2006-08-09.0473409952>

> N. B.

> DÉPART DU NID PARENTAL : LE PHÉNOMÈNE DES “TANGUY” SE CONFIRME AU CANADA

Une étude de Statistique Canada menée sur cinq générations de jeunes adultes nés entre 1947 et 1976 confirme l'existence du phénomène des jeunes adultes qui demeurent plus longtemps qu'avant au domicile de leurs parents ou qui y reviennent après un premier départ. **Le nombre de jeunes adultes (25-29 ans et 30-34 ans) demeurant toujours chez leurs parents a doublé entre 1981 et 2001**, période de récession pour le Canada. La probabilité de quitter la maison pour la première fois avant l'âge de 22 ans a diminué : de 49 % à 59 % pour les hommes de la première vague du *baby-boom*, elle se situe entre 46 % et 53 % pour des hommes de la génération “X” (nés entre 1967 et 1976). **Le phénomène des enfants “boomerang”** – ceux qui reviennent au domicile de leurs parents après un premier départ – **est aussi confirmé**. Ainsi, 22 % des jeunes adultes de la génération “X” sont revenus au domicile de leurs parents après un premier départ, contre 14 % chez les jeunes adultes de la première cohorte du *baby-boom*.
Source : Statistique Canada, “Quand fiston quittera-t-il la maison ? Transition du domicile parental à l'indépendance”, in Tendances sociales canadiennes, août 2006 : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/11-008-XIF/2006002/pdf/11-008-XIF20060029274.pdf>

> N. B.

> LES EUROPÉENS DIVISÉS SUR LA QUESTION DE L'ÉLARGISSEMENT, SAUF SUR LE MANQUE D'INFORMATION

À quelques mois de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'UE, deux *Eurobaromètres* publiés en juillet 2006 montrent que par rapport à 2005, le soutien à un futur élargissement diminue de 48 % à 45 %, tandis que l'opposition augmente de 39 % à 42 %. On observe que les nouveaux États membres (66 % de soutien) y sont en moyenne plus favorables que les anciens comme la France (31 %), l'Allemagne (28 %) ou le Luxembourg (27 %). Ce clivage se retrouve dans l'évaluation des conséquences économiques et sociales de l'élargissement, bien que la stabilité politique et les avancées démocratiques soient reconnues par deux tiers des citoyens européens. Les principales inquiétudes concernent l'emploi, l'immigration illégale et la réduction des aides financières au profit de l'aide des nouveaux États membres. Concernant les éventuels élargissements post 2007, les Européens semblent soutenir l'adhésion des pays des Balkans occidentaux, mais sont beaucoup plus réticents à l'entrée de la Turquie dans l'UE (39 % pour, 48 % contre). **Enfin, et comme en 2005, 68 % ont le sentiment de manquer d'informations sur l'élargissement et ses enjeux.**

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb65/eb65_first_fr.pdf#search=%22eurobarometre%2065%22 ;
http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_255_en.pdf

> F. N.

Rédacteurs des brèves : GILLES ARNAUD (DAEF), NATHALIE BASSALER (RG), MARINE BOISSON (DQS), CHRISTOPHE CAZELLES (DIS), CÉLINE MAREUGE (DAEF), FLORIAN NARRING (DIS), LAURENT PELLET (DIS).

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

